

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

13 décembre 2024

Délibération n°CA-2024-32

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 5 membres représentés

Recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN

- Vu le document en annexe

Approbation des recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN

Pour	25
Contre	1
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve les recommandations d'usage de l'intelligence artificielle à l'URN

Fait à Rouen, le 13 décembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

LES RECOMMANDATIONS D'USAGES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

A L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

L'Intelligence Artificielle (IA), et notamment l'IA générative¹, a pris une ampleur sans précédent dans nos sociétés. Elle est devenue un enjeu majeur dans les processus de formation, d'apprentissage et de recherche, pour lesquels les universités se doivent de proposer un cadre d'usages. C'est à ce titre que l'Université de Rouen Normandie (URN) propose dans ce document des recommandations permettant d'intégrer de manière responsable, critique et transparente l'IA dans ses missions et pratiques quotidiennes, qu'elles soient de formation, de recherche ou de pilotage. Tous les acteurs de l'université : étudiants, personnels enseignants et administratifs sont concernés par cette nouvelle révolution numérique. Ces recommandations seront amenées à être modifiées au fur et à mesure des évolutions rapides de l'IA et de ses usages, elles pourront donc être revues si nécessaire à chaque rentrée universitaire.

Processus de rédaction

Ce document sur les recommandations d'usage de l'Intelligence Artificielle a été réalisé suite aux échanges du groupe de travail qui s'est constitué en 2024. Il est composé d'une part des référents numériques, PIX, et des relais TICE, d'autre part de collègues des différents services (en particulier le SAPHIRE), de collègues enseignants et enseignants-chercheurs des différentes composantes et ainsi que de représentants étudiants².

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 afin de proposer une réflexion commune sur les manières de s'approprier l'IA à l'URN. Il a travaillé à partir de chartes existantes en France, en Europe et au Canada, et des rapports de l'Etat sur les enjeux de l'IA. Il tient compte des spécificités locales, en particulier celle, pour l'URN, d'être une université pluridisciplinaire, avec santé.

1. Développer des usages responsables

De plus en plus, les personnels de la communauté universitaire utilisent l'IA, que ce soit pour préparer des enseignements, effectuer des synthèses, des recherches, etc. C'est pourquoi il paraît indispensable d'adopter une démarche responsable en assumant explicitement le recours à l'IA.

¹ L'IA générative ou l'intelligence artificielle générative fait référence à l'utilisation de l'IA pour créer de nouveaux contenus, comme du texte, des images, de la musique, de l'audio et des vidéos, à partir de données qui lui sont transmises.

² Ce groupe de travail est ouvert et peut être rejoint à tout moment par les collègues et étudiants intéressés, il suffit pour cela de vous rapprocher des référents numériques et relais TICE de vos composantes

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, se doivent donc de préciser tout usage de l'IA dans le cadre de leurs travaux. De même, l'étudiant est responsable de ce qu'il produit et ne peut se dédouaner de son contenu s'il a recours à l'IA.

Les enseignants (enseignants-chercheurs/enseignants) peuvent, s'ils le souhaitent, proposer ou demander aux étudiants d'avoir recours à l'IA dans leurs travaux. Utiliser l'IA dans les activités pédagogiques relève de la décision de chaque enseignant. Il est alors de leur responsabilité d'indiquer aux étudiants quels sont les usages autorisés ou proscrits de l'IA, en le mentionnant dans un syllabus. Il est de la responsabilité des étudiants de respecter les consignes données par chaque enseignant.

On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'usages possibles dans le cadre d'un enseignement.

Usages possibles de l'IA :

- Peut être utilisée comme un correcteur d'orthographe, de grammaire.
- Peut être utilisée pour synthétiser ou organiser des plans.
- Peut être utilisée comme un moteur de recherche, mais il faut avoir conscience, dans ce cas, que toutes les IA ne sont pas sécurisées et peuvent ne pas respecter la propriété intellectuelle des données transmises.

Dans tous les cas, il y a des usages formellement proscrits :

- Il est interdit de s'appropriier et de revendiquer, à titre personnel, le contenu ou la production créés par l'IA. L'étudiant qui confie aux IA le soin de produire du contenu académique et/ou scientifique, pour la totalité ou pour une partie de ses travaux personnels, est passible de sanctions (pouvant aller jusqu'au conseil disciplinaire). Éventuellement aidé par des détecteurs d'IA, l'enseignant peut avoir des présomptions de fraude : il est alors en droit de demander à l'étudiant d'explicitier la façon dont certaines parties d'un travail ont été produites.
- Il est interdit d'utiliser les IA pour créer des *deepfakes*³ pouvant nuire à la réputation et à la dignité des personnes et de l'établissement.

Il est également important de rappeler aux usagers de l'IA que son impact n'est pas neutre, tant sur le plan écologique et social que sur celui de la sécurité des données. À titre d'exemple, une recherche réalisée avec une IA est 30 fois plus consommatrice d'énergie qu'une requête effectuée avec un moteur de recherche. Engagée dans une démarche des transitions écologiques, l'URN se doit de mener une réflexion collective sur un usage régulé des IA, car elle encourage des comportements en accord avec la sobriété numérique.

³ <https://www.defense.gouv.fr/comcyber/actualites/desinformation-lintelligence-artificielle-au-service-detection-deepfake>

2. Développer un usage critique de l'IA

Les outils d'IA générative créent des phrases ou des images à partir d'un corpus d'apprentissage. Ils donnent presque toujours un résultat mais celui-ci n'est pas toujours correct. Il appartient donc à l'utilisateur de ces outils de vérifier les informations par d'autres moyens (moteurs de recherche, articles scientifiques, ouvrages de référence etc.) et de vérifier les sources. L'URN soutient la formation continue de la communauté universitaire aux enjeux et aux possibilités de l'IA. Des activités et des outils de formation sont proposés et seront développés afin de permettre à la communauté universitaire d'explorer les potentialités de l'IA. Il est essentiel de se former à un usage critique des outils d'IA⁴, notamment pour les raisons suivantes :

- Il existe une tendance à l'uniformisation de l'information à laquelle les acteurs doivent être sensibilisés ;
- Il peut exister des biais cognitifs et des stéréotypes accentués par les IA (notamment de genre, mais aussi sociaux ou ethniques) ;
- Le ton employé peut ne pas être adapté à une écriture scientifique, il est donc essentiel de veiller à ce que la formulation soit adaptée à une rédaction sans jugement de valeur
- Il existe des risques d'« hallucination »⁵ de la part des IA, ce qui peut conduire à diffuser de fausses informations.

3. Développer des usages transparents de l'IA

Un autre enjeu majeur est de développer la transparence dans l'utilisation de l'IA, en précisant quels usages en sont faits dans les domaines de la recherche, l'enseignement ou l'administration.

Des formulaires⁶ seront mis en place, précisant les types d'usages (production complète, traduction, reformulation...) et les types d'IA utilisés, dans les travaux des étudiants et les documents officiels Il sera demandé de préciser à quelle(s) étape(s) de la production rendue l'IA a été utilisée (prompt⁷, pour production, pour la rédaction).

⁴ Afin d'accompagner au mieux la communauté universitaire dans cette nouvelle révolution numérique, des Cycles de conférences sont mis en place depuis le printemps 2024 (<https://webtv.univ-rouen.fr/channels/les-enjeux-de-lintelligence-artificielle-ia-a-luniversite-rouen-normandie>) et se poursuivront en 2025 ; des projets de formation à l'usage pédagogique de l'IA sont en cours au SAPHIRE, et les agents peuvent solliciter, auprès de la formation permanente, des formations spécifiques. Par ailleurs, un certain nombre de formations sont accessibles gratuitement en ligne, une liste peut être demandée au SAPHIRE.

⁵ Les « AI hallucinations » sont des **résultats incorrects ou trompeurs générés par les grands modèles de langage**. Ces **LLM** se basent sur des données d'apprentissage inexistantes ou mal décodées, créant ainsi des résultats inexacts, voire « hallucinants » : <https://datascientest.com/ai-hallucinations-tout-savoir>

⁶ Des formulaires seront mis à la disposition de la communauté.

⁷ Un *prompt* est une instruction ou une commande destinée à une intelligence artificielle générative sous forme de texte, de tableau ou de code.

L'utilisation de l'IA dans le cadre universitaire doit se faire dans le respect du cadre réglementaire et des politiques en vigueur⁸. Elle doit également être réalisée en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les membres de la communauté universitaire qu'ils soient personnels ou étudiants, s'engagent à faire preuve d'intégrité, en présentant des données et des faits authentiques et en citant leurs sources.

Il est rappelé qu'il ne faut jamais transmettre de données personnelles publics (pas de documents internes, pas de documents confidentiels reçus d'un tiers, ...). En conséquence, la production de résumés de documents internes ou confidentiels est proscrite, de même que la traduction de documents internes ou confidentiels. Le résumé, la traduction ou la synthèse de documents publics est possible, mais cet usage suppose une relecture critique : s'assurer que le propos est conforme à l'original. Pour tout autre type de document, même sous licence ouverte (par exemple Créative Commons), la transmission est déconseillée (une licence ouverte ne signifie pas nécessairement que tous les droits soient cédés). En cas de doute sur le caractère public d'une information, il est possible de s'adresser au fournisseur de l'information ou de se rapprocher des services compétents (Service Juridique, Délégué à la Protection des Données etc.).

⁸ Loi européenne du 13 juin 2024, <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/292157-intelligence-artificielle-le-cadre-juridique-europeen-en-6-questions>.